

COMMUNE DE NIEDERHERGHEIM, HAUT-RHIN

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NIEDERHERGHEIM DE LA SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021

Le 21 octobre 2021, à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des séances de la Mairie, sous la présidence de M. Alain ZEMB, Maire.

Date de la convocation : 14 octobre 2021

MEMBRES PRESENTS :

M. Alain ZEMB, Maire, Mme Gabrielle RIETSCH, 1er adjoint, M. Benoît GOETSCH, 2ème Adjoint, Mme Christelle BLUNTZER, 3ème Adjoint, M. Gilles MIESCH, 4ème Adjoint, M. Henri BRUNNER, Mme Danielle SCHMITT, M. Bernard VOGEL, Mmes Stella COUSIN et Jezabel TRAWALTER, M. Benoit DIEMER

MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES : M. Albert JORDAN et Mme Morgane TEMPE

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : ./.

PROCURATIONS : Mme Céline HALTER a donné procuration à Mme Jezabel TRAWALTER et M. Patrick MAURER a donné procuration à M. Gilles MIESCH

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Adeline MANGIN

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du 19 août 2021
- 3) Utilisation des délégations de compétences
- 4) Renouvellement Convention FCN
- 5) Personnel Communal - Avenant à la convention de participation à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance
- 6) Personnel Communal – Frais de déplacement
- 7) Personnel Communal – Prime de fin d'année
- 8) Rivières de Haute-Alsace – Rapport Annuel 2020
- 9) SIEPI – Rapport annuel 2020
- 10) Divers

POINT N°1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Décision : A l'unanimité, Mme Adeline MANGIN est désignée secrétaire de séance.

POINT N°2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 AOUT 2021

Décision : A l'unanimité, procès-verbal approuvé.

POINT N°3 UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES

Le Maire informe l'assemblée qu'il a utilisé la délégation de compétence que le Conseil Municipal lui a accordée, lors de la séance du 04 juin 2020 en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été décidé que la Commune ne fait pas valoir son droit de préemption pour :

* Les biens cadastrés Section 1 n° 91 et 94, d'une superficie totale de 4a00ca, situés rue du Cimetière.

POINT N°4 RENOUVELLEMENT CONVENTION FCN

Le Maire expose à l'assemblée que la convention de mise à disposition du stade propriété de la commune au profit de l'association FCN (Football Club de Niederhergheim) est arrivée à échéance le 1^{er} janvier 2021.

Un projet de convention est remis aux élus.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser le Maire à signer ladite convention pour une nouvelle période de 10 ans (convention et annexes) ;**
- **De charger le Maire de l'application de la convention par les parties.**

POINT N°5 PERSONNEL COMMUNAL – AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 septembre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 24 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 20 août 2021 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **De prendre acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous :**

Proposition 1/ Proposition contractuelle 2022 :		
Hausse de 10% du taux de cotisations (sauf décès)		
	Niveau d'indemnisation	Tarif
Incapacité	95%	0,64%
Invalidité	95%	0,34%
Perte de retraite	95%	0,49%
Décès / PTIA	100%	0,33%

- **D'autoriser le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent ;**
- **De charger le Maire d'informer les agents avant le 30 novembre 2021 en leur remettant la nouvelle version de la notice d'information.**

POINT N°6 PERSONNEL COMMUNAL – FRAIS DE DEPLACEMENT

Le Maire souhaite instaurer l'indemnisation des frais de déplacement pour le personnel communal, le seul véhicule de service ne pouvant être mis à disposition à chaque déplacement exigé par le service.

L'agent communal pourra prétendre à la prise en charge de dépenses liées à un déplacement dans le cadre :

- D'une formation organisée par l'administration ;
- D'une formation à son initiative en vue de la formation professionnelle initiale, de perfectionnement ou d'intégration ;

- D'un déplacement pour l'exécution d'un service à la collectivité hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale (indemnité de mission).

Les taux des indemnités kilométriques sont fixés comme suit, les kilomètres étant décomptés du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année :

	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- *D'instaurer la prise en charge des frais de déplacement des agents dans le cadre énuméré ci-dessus ;*
- *D'autoriser le Maire à signer les demandes de remboursement et tous les documents y afférents ;*
- *De charger le Maire et les adjoints référents de vérifier les ordres de mission et les signer ;*
- *De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ces indemnités.*

POINT N°7 PERSONNEL COMMUNAL – PRIME DE FIN D'ANNEE
--

Le Maire rappelle la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et modifiée par la loi n°96.1093 du 16 décembre 1996. Cette loi prévoit que les compléments de rémunération ne peuvent être maintenus qu'à condition qu'ils aient été instaurés avant le 26 janvier 1984.

Une délibération en date du **16 octobre 1978** a effectivement instauré la prime de fin d'année à l'ensemble du personnel.

Le Maire rappelle les modalités d'attribution des primes de fin d'année pour le personnel communal qui ont été définies lors de la séance du 05 novembre 2001.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que la prime de fin d'année du personnel soit versée avec le traitement du mois de novembre, selon les modalités définies ci-dessus.

POINT N°8 RIVIERES DE HAUTE-ALSACE – RAPPORT ANNUEL 2020

Le Maire donne connaissance à l'assemblée du rapport annuel 2020 de l'entité qui regroupe l'ensemble des syndicats de rivières du Haut-Rhin et assure la gestion de l'ensemble des cours d'eau du département.

Le Conseil prend acte. Le document complet est diffusé aux conseillers.

POINT N°9 S.I.E.P.I. – RAPPORT D'ACTIVITES 2020

Le Maire donne connaissance à l'assemblée du rapport annuel 2020, du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'III.

Le Conseil prend acte. Le document complet est diffusé aux conseillers.

La séance est close à 21 heures 35.

Le Maire,
Alain ZEMB

